



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 Décembre 2017 à 20 h 45

Le dix-huit Décembre deux mille dix-sept, à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 12 Décembre 2017, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 30 : ARNOUX Jacques - BOIS Patrick - BOROT André - BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - BURDIN Grégory - CECILLON Georges - CHEVALLIER Paul - DEBORE Patrick - DUPRE Pascal - FELISIAK Eric - FINAZ Noémie - FRAYSSE Hervé - GAGNIERE Pierre - HENRY Patrice - HUART Pierre - HUE Michel - JORCIN Catherine - LEMAIRE Cyril - MENARD Jacqueline - METIVIER Jean-Luc - PERINO Gérard - POUPARD Laurent - RATEL Joseph - SUIFFET Gilbert - VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle - ZINANT Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 7 : BISON Rosemary à CECILLON Georges - BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick - CARAYOL Annie à BOURDON Gérald - DE SIMONE Olivier à HUE Michel - ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi - FAVRE Clément à BOROT André - RAVIER Bernard à CHEVALLIER Paul.

Absents non représentés : 13 : BANTIN Jérémy - BERNARD Anthony - BRESSON Alain - CLARAZ Yvon - DAVID Alain - DUBOIS Nicolas - FILLIOL Mickaël - LEGRAS Elise - LEPIGRE Philippe - MARIN Georges - MENJOZ Marc - MENJOZ Sébastien - ROSAZ Sébastien.

Le quorum étant atteint (30 présents sur 50), le conseil peut valablement délibérer. Le Maire ouvre la séance à 21 H 00.

Il propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

- Retrait des points :
 - 7.1 : décisions modificatives budgétaires : ce point s'avère inutile
 - 9.5 : participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) : le sujet n'est pas prêt.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces modifications, à l'unanimité.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Emmanuelle ZINANT est désignée secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2017

- **Point 9 : vente d'un terrain communal sur la commune déléguée de Bramans** : par délégation, Yvan BOURGEOIS veut connaître la position de la commune dans cette affaire et le tarif fixé par le service des Domaines.

Le Maire répond que le conseil municipal a décidé de vendre la parcelle de terrain jouxtant la maison d'habitation au prix de 20 €/m². Le service des Domaines a estimé la valeur de ce terrain à 5 €/m².

Patrick DEBORE souhaite qu'une médiation soit menée pour essayer d'avancer dans le bon sens.

Le Maire précise qu'une réunion sera **organisée** à ce sujet.

- **Sur le compte-rendu en général** : Patrick DEBORE indique qu'il a bien noté toutes les « *inflexions pernicieuses* » portant sur l'affaire Bronjo, l'enfouissement de la ligne électrique, la politique environnementale, le dévoiement de la loi Montagne, la gouvernance... Cependant, ces inflexions ne lui permettent pas d'approuver le compte-rendu.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (2 voix Contre : Yvan BOURGEOIS par délégation, Patrick DEBORE).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à exercer le droit de préemption sur des cessions de terrains :**
 - Parcelles à Lanslebourg Mont-Cenis : D 1313 et D 1311
 - Parcelles à Termignon : E 126
- **Signé :**
 - **L'attribution d'un marché de services de navettes sur la commune de VAL-CENIS entre les villages de Lanslevillard, Lanslebourg, Termignon, Sollières-Sardières et Bramans**
 - **Lot 1** : Service régulier Lanslevillard-Lanslebourg-Termignon attribué à la Société TRANSDEV pour un montant total de 294 020,10 € TTC. Une augmentation de l'ordre de 14 % du prix par rapport à celui de la saison 2016/2017 est observée.
 - **Lot 2** : Service régulier Bramans-Val d'Ambin, Bramans, Sollières, Termignon attribué à la Société TRANSDEV pour un montant total de 46 156 € TTC
 - **Lot 3** : Service régulier « Trotibus » dans le village de Termignon attribué à la Société THOMAS DUGUY pour un montant de 45 817,20 € TTC. Une économie de l'ordre de 20 000 € par rapport à la saison précédente est notée.
 - **La location d'une licence de 4^{ème} catégorie à Madame Emmanuelle BANTIN** pour une durée d'un an renouvelable, selon clause de préavis, moyennant un montant annuel de 1 200 € révisable selon l'indice des loyers commerciaux.
 - **L'attribution d'un marché public de services d'assurances**
 - **Lot 1 – Dommages aux biens** : MAIF pour un montant de 12 516,08 € TTC
 - **Lot 2 – Responsabilité Civile** : SMACL pour un montant de 7 409,58 € TTC
 - **Lot 3 – Flotte auto** : SMACL pour un montant de 19 927,06 € TTC
 - **Lot 4 – Auto collaborateur** : SMACL pour un montant de 938,97 € TTC
 - **Lot 5 – Protection juridique et fonctionnelle** : SMACL pour un montant de 2 081,41 € TTC
Une économie de l'ordre de 18 000 € a été réalisée suite à cette renégociation des contrats d'assurances.
 - **L'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la montée du Canton, Route de la Chaîne et Combe Sainte-Marie** avec la Société DYNAMIC CONCEPT pour un montant de 13 680 € HT, pour un coût de travaux estimé à 380 000 € H.T.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Bibliothèques et espace numérique : tarifs

Suite à la création de la commune de Val-Cenis, il convient d'actualiser les tarifs des bibliothèques de la Commune (Bramans, Termignon et Lanslebourg) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour prétendre aux prêts à domicile, l'utilisateur devra s'acquitter d'une cotisation annuelle à titre individuel dont le montant est précisé ci-dessous :

	Abonnement simple (livres + CD)	Abonnement complet (DVD + livres + CD)
Résidents de la commune de Val-Cenis	5.00 €	10.00 €
Résidents extérieurs	10.00 €	15.00 €
Résidents temporaires (7 jours)	2.50 €	7.50 €
Usagers âgés de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours, étudiants et chômeurs (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	3.00 €

Le prêt de livres est limité à cinq par abonné. Une caution de 50 € sera demandée aux usagers résidant de façon temporaire dans la commune. Le prêt est consenti pour une durée de :

- ✓ Deux semaines pour les livres récents
- ✓ Trois semaines pour les autres livres.

En cas de retard, une amende forfaitaire de 0.80 € sera demandée aux usagers pour participation aux frais de relance.

L'accès WIFI est gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs et conditions présentés ci-dessus.

4.2 Projet de mise en place d'un système de vidéo surveillance sur la commune

La commune a été sollicitée par la gendarmerie pour mettre en place sur son territoire un système de vidéo-protection. La gendarmerie préconise d'installer dans les communes et stations à forte fréquentation des caméras leur permettant, en cas de problèmes, d'élucider des affaires et de faciliter d'identification de suspects. Les images enregistrées par les caméras sont conservées durant quinze jours. En cas de plainte, les gendarmes les récupèrent et les traitent.

- Pierre GAGNIERE précise qu'il ne faut pas oublier le Mont-Cenis, l'été.
- Patrick DEBORE signale deux articles parus dans le Dauphiné Libéré de ce jour portant sur la vidéo surveillance à Chambéry.

Le projet envisagé porte sur de la vidéo protection et non de la vidéo-surveillance. Il n'y a personne en permanence devant un écran, et les enregistrements ne sont récupérés et visionnés par les forces de l'ordre qu'en cas de dépôt de plainte.

- Patrick DEBORE demande quelle commission va travailler sur le sujet. La commission de sécurité en sera chargée.
- Patrick DEBORE précise qu'il faudrait profiter de cette occasion pour relancer la gendarmerie sur le projet des parkings.

Le Maire indique que ces deux projets n'ont rien à voir entre eux et qu'il n'est pas dans ses habitudes d'être dans une logique de chantage.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix Contre : Jean-Luc ETIEVANT ; 3 abstentions : Pierre HUART, Emmanuelle ZINANT, Yvan BOURGEOIS par délégation), se prononce favorablement sur le principe de mise en place d'un système de vidéo protection.

5 – RESSOURCES HUMAINES

Paul CHEVALLIER présente les différents points de ce chapitre :

5.1 Modification du tableau des emplois permanents

Les emplois permanents de la commune figurent dans un tableau qui doit être tenu à jour. Suite à des avancements de grades, il convient de l'actualiser. Après mise à jour, le tableau des emplois s'établit ainsi qu'il suit :

- Commune : 56 postes, soit 45 agents équivalents temps pleins
- Service assainissement : 3 postes, soit 2 agents équivalents temps pleins (1 poste à pourvoir).

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 07 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents présenté.

5.2 Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Les agents affectés à l'auditorium et au cinéma sont amenés à effectuer leur service normal la nuit (entre 21 H et 6 H). A ce titre, il est proposé de leur accorder, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, d'un montant de 0.17 € de l'heure. Cette proposition a reçu l'avis favorable du comité technique en date du 07 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition présentée.

5.3 Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés

Les agents affectés à la base de loisirs des Glières, au cinéma, à l'auditorium, à la maison Franco-Italienne, au patrimoine, au musée sont amenés à travailler, dans le cadre de leur service normal, le dimanche et les jours fériés. A ce titre, il est proposé de leur accorder, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés, d'un montant de 0.74 € de l'heure. Cette proposition a reçu l'avis favorable du comité technique en date du 07 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition présentée.

5.4 Instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le régime indemnitaire a fait l'objet d'une importante refonte. Cependant, les décrets parus ne concernent pas tous les grades de la fonction publique, notamment les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Pour que ces agents ne soient pas pénalisés, il est proposé d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette proposition a reçu l'avis favorable du comité technique en date du 07 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition présentée.

5.5 Instauration de l'indemnité spécifique de service (ISS)

Le régime indemnitaire a fait l'objet d'une importante refonte. Cependant, les décrets parus ne concernent pas tous les grades de la fonction publique, notamment les ingénieurs territoriaux. Pour que ces agents ne soient pas pénalisés, il est proposé d'instaurer l'indemnité spécifique de service (ISS) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du comité technique en date du 07 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix Contre : Yvan BOURGEOIS, par délégation), accepte la proposition présentée.

5.6 Instauration de la prime de service et de rendement (PSR)

Le régime indemnitaire a fait l'objet d'une importante refonte. Cependant, les décrets parus ne concernent pas tous les grades de la fonction publique, notamment les ingénieurs territoriaux. Pour que ces agents ne soient pas pénalisés, il est proposé d'instaurer la prime de service et de rendement (PSR) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du comité technique en date du 07 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition présentée.

5.7 Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il s'agit du dispositif qui remplace la majorité des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir des agents et qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles.

Ce régime indemnitaire peut être attribué aux agents permanents, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels dont la présence effective est d'au moins 170 jours calendaires au cours de l'année civile.

Le RIFSEEP se décompose en deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) versé facultativement et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Niveau hiérarchique,
- Niveau de responsabilité lié aux missions et aux projets,
- Responsabilité d’encadrement direct,
- Niveau de management.
- La technicité, l’expertise, l’expérience ou la qualification nécessaire à l’exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Autonomie,
 - Connaissances et expertises,
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - Technicité du poste,
 - Initiative.
- Des sujétions particulières ou du degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Contraintes horaires liées au service,
 - Engagement de la responsabilité,
 - Niveau de disponibilité.

Des montants annuels maximum ont été fixés par groupes d’emplois.

Pour les agents placés sur des emplois permanents, la périodicité de versement de l’IFSE sera mixte (une partie mensuelle et une partie biannuelle). Pour les agents placés sur des emplois non permanents, la périodicité de versement sera annuelle, sur le dernier salaire de l’agent.

Le **CIA** est versé en fonction de la manière de servir de l’agent et de son engagement professionnel. Ces critères seront appréciés lors de l’entretien professionnel annuel ou d’un bilan de stage (cas des stagiaires) et / ou notamment au regard des indicateurs suivants :

Catégorie A :

- Implication au sein des projets et de la collectivité
- Sens du service public
- Réserve, discrétion et secret professionnels
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Disponibilité, flexibilité
- Adaptabilité et ouverture au changement (évolutions du métier, des méthodes, du service, de la structure)
- Capacité à transférer ses connaissances
- Capacité à prendre en charge des dossiers nouveaux
- Réactivité face aux situations nouvelles
- Disponibilité
- Esprit d’innovation et créativité

Catégorie B :

- Implication au sein du service
- Aptitudes relationnelles
- Sens du service public
- Réserve, discrétion et secret professionnels
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Disponibilité, flexibilité
- Adaptabilité et ouverture au changement (évolutions du métier, des méthodes, du service, de la structure)
- Capacité à transférer ses connaissances
- Capacité à prendre en charge des dossiers nouveaux

- Réactivité face aux situations nouvelles
- Respect des délais
- Fiabilité du travail

Catégorie C :

- Implication au sein du service
- Aptitudes relationnelles
- Sens du service public
- Réserve, discrétion et secret professionnels
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Disponibilité, flexibilité
- Adaptabilité et ouverture au changement (évolutions du métier, des méthodes, du service, de la structure)
- Capacité à transférer ses connaissances
- Capacité à prendre en charge des dossiers nouveaux
- Réactivité face aux situations nouvelles
- Respect des délais
- Fiabilité du travail.

Des montants annuels maximum ont été fixés par groupes d'emplois.

Le CIA est versé annuellement durant le premier trimestre de l'année N au regard des résultats N-1. Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les agents ne sont pas obligés d'accepter ce nouveau régime indemnitaire. Ils peuvent conserver l'ancien, sachant que ce dernier ne bénéficiera d'aucune évolution.

Des simulations ont été effectuées pour permettre le maintien des salaires annuels actuels.

La mise en place de ce régime indemnitaire (RIFSEEP) a reçu l'avis favorable du comité technique en date du 07 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le RIFSEEP, selon les modalités présentées, au profit des agents relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints du patrimoine, assistant de conservation du patrimoine, ETAPS, ATSEM, adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens.

5.8 Poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux – modification du temps de travail à compter du 01/01/2018

Suite au départ d'un adjoint technique, il est nécessaire de réorganiser la distribution des tâches d'entretien ménager des bâtiments communaux du plateau Lanslevillard/Lanslebourg. A ce titre, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à 13 H 09 pour le passer à 18 H par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition présentée.

5.9 Poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux – création à compter du 01/04/2018

Parallèlement, sur le plateau Termignon/Sollières-Sardières/Bramans, trois agents exerçaient ou exercent encore la fonction d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet. Deux partent en retraite et un agent termine son contrat le 31 mars prochain. Après avoir redéfini les besoins en matière d'entretien des bâtiments communaux, le Maire propose de regrouper ces postes en créant un poste à temps non complet, à raison de 20 H hebdomadaires annualisées, à compter du 01/04/2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 20 H par semaine, à compter du 1^{er} avril 2018.

5.10 Approbation de la convention d'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels de Val-Cenis

La prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, la commune doit réaliser le document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail. Par une convention de partenariat conclue entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) et le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL le 8 août 2013, le CDG73 s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution de ce document unique. Ce document existait dans certaines des communes historiques de Val-Cenis. Il convient à présent de le réaliser à l'échelle de la commune de Val-Cenis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation du document unique et sollicite à ce titre l'assistance du Centre de Gestion de la fonction publique de la Savoie en autorisant le Maire à signer la convention à intervenir.

6 – URBANISME / FORET / PATRIMOINE

6.1 Désaffectation, déclassement et aliénation de la voie communale « impasse des 14 chapeaux » - lancement d'une enquête publique – secteur de Bramans

Patrick BOIS expose que l'emprise de la voie communale « impasse des 14 chapeaux » n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années, car elle a été obstruée par un mur de soutènement de la voirie. En vue de la cession d'une partie de cette voie (81 m²), il est nécessaire de procéder à sa désaffectation. Pour ce faire, il est nécessaire de lancer une enquête publique, qui aurait lieu à Bramans, du 15 au 30 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la procédure d'enquête publique en vue de constater la désaffectation de l'Impasse des 14 chapeaux, tel que le prévoit le plan de division présenté.

6.2 Ventes des lots 6 à 11 au lotissement du Mollaret – secteur de Lanslevillard

Le lotissement comporte dans son plan de composition la construction de six maisons accolées, dont la construction doit répondre aux prescriptions architecturales mentionnées dans le rapport sur les risques d'avalanche du secteur. Pour une meilleure performance des moyens mis en œuvre, la construction simultanée des six maisons est essentielle. Les candidats suivants sollicitent l'achat des six lots concernés :

- Lot n° 6 : Mme BOUCHER Caroline, pour le prix de 29 260 €
- Lot n° 7 : Mme BOUCHER Caroline (si un candidat sérieux est intéressé, elle est prête à le céder), pour le prix de 20 020 €
- Lot n° 8 : M. CATINOT Sullivan, pour le prix de 20 020 €
- Lot N° 9 : M. et Mme LIMOGES Jérémy et Ewa, pour le prix de 20 020 €
- Lot n° 10 : M. HUART Baptiste et Mme THOLLET Marie, pour le prix de 20 020 €
- Lot n° 11 : M. ESCLUSA Yohan et Mme DERDERIAN Jessica, pour le prix de 19 460 €.

Il est précisé que ces lots sont exclusivement réservés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre les lots 6 à 11 du lotissement du Mollaret aux candidats et conditions ci-dessus et autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

En matière d'urbanisme, Patrick DEBORE rappelle la cession de terrain prévue au lieudit « Longevier » sur Lanslebourg, retirée de l'ordre du jour du dernier conseil municipal. Il a constaté que l'entreprise GRAVIER avait arasé son dépôt de matériaux « Aux Champs ». Il demande si les deux opérations sont liées.

Le Maire répond qu'aucune négociation n'est en cours actuellement. Un document d'arpentage vient d'être réalisé sur le terrain des champs où sont entreposés des véhicules de travaux publics, dont une partie appartient à la commune.

7 – FINANCES

7.1 Décisions modificatives budgétaires

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

7.2 Imputation en section d'investissement de biens meubles d'un montant inférieur à 500 €

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. A cet égard, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme des valeurs immobilisées quelle que soit leur valeur unitaire. Une liste de ces biens meubles constituant des immobilisations par nature a été dressée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'imputer en section d'investissement les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € figurant dans la liste présentée.

8 – DOMAINES SKIABLES

8.1 Avenant à la convention de délégation de service public entre la SEM du Mont-Cenis et la commune de Val-Cenis

Le Maire rappelle le projet de remplacement de la télécabine du Vieux Moulin et de réhabilitation de la gare de départ et des abords.

La convention de délégation de service public (DSP) conclue avec la SEM du Mont-Cenis prévoit que le délégataire est chargé de la mise en œuvre du programme d'investissement ainsi que du gros entretien et du renouvellement de l'ensemble des bâtiments, immeubles et installations. Le remplacement de la télécabine du Vieux Moulin en 2018 est bien prévu dans la DSP, mais pas la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment aval (accueils, locaux techniques et administratifs). La SEM et la Commune se sont donc rapprochées pour convenir d'un partage de la maîtrise d'ouvrage et du financement de l'opération, comme le permet l'Article 8.2.2. de la convention de délégation de service public. Elles ont convenu que la commune financerait une partie des études et travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment aval de la télécabine du Vieux Moulin (accueil, parties techniques et administratives), pour un montant estimé aujourd'hui à 4 000 000 € HT (limité à 4.2 M€ HT), la SEM finançant le reste de l'investissement (notamment le remplacement de la remontée mécanique en elle-même, les gares de départ et d'arrivée et les accès piétons).

Le tableau d'amortissement des emprunts sur lequel est basée la redevance annuelle versée par la SEM sera modifié en conséquence, afin de prendre en compte le nouvel emprunt que la commune va souscrire pour cet investissement. Ces dispositions peuvent faire l'objet d'un avenant à la DSP en application de l'alinéa 6 de l'Article 36 du Décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, puisque son montant est inférieur au seuil européen de mise en concurrence, et à 10 % du montant du contrat de concession initial et qu'en outre cette modification n'est pas substantielle au sens de l'alinéa 5 du même article.

Paul CHEVALLIER, PDG de la SEM, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Yvan BOURGEOIS par délégation et Patrick DEBORE qui s'est toujours abstenu sur cette DSP), approuve l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public conclue avec la SEM du Mont-Cenis.

8.2 Convention de groupement de commande pour les travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment d'accueil de la télécabine du Vieux Moulin, de ses abords et des bâtiments amont entre la commune de Val-Cenis et la SEM du Mont-Cenis

Dans le cadre du programme de réaménagement décrit dans le paragraphe précédent, il est envisagé que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit partagée entre la SEM du Mont-Cenis et la commune. Les deux parties souhaitent collaborer activement, compte tenu du caractère imbriqué de l'opération. La constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser la mise en œuvre et le suivi du marché public et d'assurer une cohérence globale au projet. Le montant estimé de l'ensemble des travaux s'élève à 6 812 800 € HT, décomposé en 18 lots :

Lot 1 : VRD, enrobé, réseaux, terrassement

- Lot 2 : désamiantage, déconstruction, évacuations, gros œuvre
- Lot 3 : charpente métallique, couverture bac acier, bardage métallique
- Lot 4 : charpente bois, bardage bois
- Lot 5 : étanchéité, quais
- Lot 6 : cloisonnement, doublage, peintures intérieures et extérieures
- Lot 7 : faux plafonds
- Lot 8 : menuiseries extérieures aluminium, portes automatiques
- Lot 9 : menuiseries extérieures PVC
- Lot 10 : menuiseries intérieures
- Lot 11 : sols souples
- Lot 12 : carrelage, faïences
- Lot 13 : serrurerie
- Lot 14 : ascenseurs
- Lot 15 : portes sectionnelles
- Lot 16 : plomberie, ventilation, chauffage, climatisation
- Lot 17 : électricité, chauffage, courants faibles
- Lot 18 : distribution de carburants.

Ce groupement de commandes est composé de la commune de Val-Cenis et de la SEM du Mont Cenis. La commune de Val-Cenis est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offre de la commune de Val-Cenis ayant voix délibérative (et un suppléant), et d'un représentant de la commission d'appel d'offre de la SEM du Mont-Cenis ayant voix délibérative (et un suppléant). Les frais sont pris en charge, à part égales, par la Commune de Val-Cenis et la SEM du Mont-Cenis. La commune exécutera les marchés pour le compte de la SEM. Chaque membre du groupement versera directement aux titulaires des marchés leur rémunération selon la répartition fixée dans chacun des actes d'engagement. Pour la SEM du Mont-Cenis, ces versements seront effectués via UNIFERGIE, chef de file du contrat de crédit-bail contracté le 31 mai 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Décide d'adhérer au groupement de commande pour les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la télécabine du Vieux Moulin et de ses abords dans les conditions énoncées ci-dessus***
- ***Désigne, par vote à mains levées (personne n'ayant réclamé un vote à bulletins secrets) Michel HUE membre titulaire et Gérald BOURDON membre suppléant, de la commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement de commandes***
- ***Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution de ces marchés.***

8.3 Validation des tarifs des forfaits 2018-2019 - domaine de ski alpin de Val-Cenis

Yves DIMIER, Directeur de la SEM du Mont-Cenis présente les propositions de période d'ouverture et de tarifs de la saison d'hiver 2018/2019.

- **Ouverture** : du samedi 15/12/2018 au 22/04/2019. L'opération « Tous en piste » est prévue le 15 décembre 2018. Val-Cenis organise le challenge des moniteurs le 22 avril 2019.
- **Tarifs proposés** :
 - Forfait 6 jours : 190 €
 - Forfait journée : 38 €
 - Forfait saison piéton : 115 €.

Le forfait 6 jours donne accès à 6 stations, dont Bessans. Le forfait piéton est une nouveauté.

Les tarifs de Val-Cenis restent inférieurs à ceux des stations comparables (Valloire, La Clusaz, Valmorel).

Emmanuelle ZINANT relaie une question qui lui a été soumise. Pourquoi la caisse de la télécabine de Val-Cenis le Haut n'était pas ouverte dimanche, alors qu'elle était ouverte le samedi pour « Tous en Piste » ?

Yves DIMIER répond que l'ouverture de remontées mécaniques est basée sur la fréquentation touristique dans le secteur. Les hébergeurs avaient été sollicités sur le remplissage de leurs résidences, peu de réponses lui sont parvenues.

L'opération « Tous en piste » a été un véritable succès, avec plus de 4000 personnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Valide les dates d'ouverture du domaine skiable de Val-Cenis***
- ***Adopte les tarifs des remontées mécaniques ci-dessus.***

8.4 Remboursement des frais de secours liés au SAF, hiver 2017-2018 - domaine nordique du Monolithe

Le Maire présente les tarifs proposés par le SAF (secours aérien français) concernant les secours hélicoptérés du domaine nordique du monolithe, géré sous convention par la commune d'Aussois, pour l'année 2017/2018. Le tarif annoncé est de 55,77 € TTC par minute de vol. Il précise que conformément à l'Article 97 de la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tarif de la minute de vol à 55.77 € TTC et mandate la commune d'Aussois pour assurer les services de secours sur la partie du domaine nordique du Monolithe située sur la commune de Val-Cenis, facturer, encaisser et régler toutes les factures s'y rapportant.

8.5 Remboursement des frais de secours hiver 2017-2018 - domaine nordique du Monolithe

Le Maire présente les tarifs des secours sur piste proposés par la commune d'Aussois pour l'hiver 2017/2018. Ils s'élèvent à : 49,50 € pour le bas des pistes et 211,20 € pour les pistes plus éloignées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés et mandate la commune d'Aussois pour assurer les services de secours sur la partie du domaine nordique du Monolithe située sur la commune de Val-Cenis, facturer, encaisser et régler toutes les factures s'y rapportant.

8.6 Vote des tarifs des secours sur piste et conventionnement pour les transports primaires – domaine nordique de Bramans

Suite à la consultation de prestataires, le Maire présente les tarifs des secours sur pistes proposés pour la saison d'hiver 2017/2018 pour les transports primaires depuis les domaines nordiques du Val d'Ambin et de Bramans.

Destination depuis le domaine nordique du Val-d'Ambin	Prix en € TTC du transport
Cabinet médical de Modane	190 €
Cabinet médical de Val-Cenis	195 €
Base hélicoptérée de Modane	190 €
Hôpital de St-Jean de Mne	260 €

Destination depuis le domaine nordique de Bramans	Prix en € TTC du transport
Cabinet médical de Modane	160 €
Cabinet médical de Val-Cenis	170 €
Base hélicoptérée de Modane	160 €
Hôpital de St-Jean de Mne	230 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs présentés et autorise le Maire à signer une convention avec la Société Haute-Maurienne Ambulances pour la saison d'hiver 2017/2018.

Gérald BOURDON soulève le problème des pistes damées du domaine nordique de Termignon, utilisées par les piétons, les personnes en raquettes et les skieurs de fond. Il précise qu'une convention existait entre la commune historique de Termignon et la SEM du Mont-Cenis pour les secours et qu'il est souhaitable que cette convention soit reprise.

Rémi ZANATTA indique que la piste comporte un passage avalancheux. En cas de risques, les agents techniques communaux hissent le drapeau à damiers.

Laurent POUPARD précise que si la piste est damée et balisée, la responsabilité de la commune est engagée.

Patrick DEBORE dit qu'il faut se poser la question du devenir de cette piste.

Rémi ZANATTA précise qu'il a été décidé de développer le projet sur Bramans, mais rien n'a été décidé pour Termignon.

Gérald BOURDON affirme que le domaine nordique de Termignon a été créé il y a 50 ans et qu'il n'est pas du tout favorable à sa fermeture. Il précise aussi qu'une homogénéité de fermeture et d'ouverture doit être clairement mise en place pour la route du pont du Chatelard (voisine) et les pistes du domaine nordique. Il propose enfin d'être associé à la commission de sécurité qui devra nécessairement étudier la question pour Termignon mais aussi pour les domaines nordiques et liaisons des autres villages

9 – REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

9.1 Approbation du règlement de l'eau potable de Val-Cenis

Le Maire présente le projet de règlement de l'eau pour l'année 2018, étudié en commission, qui définit les règles générales, les obligations de service, les obligations des usagers et les prescriptions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de l'eau présenté qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

9.2 Approbation du règlement de l'assainissement de Val-Cenis

Le Maire présente le projet de règlement de l'assainissement pour l'année 2018, étudié en commission, qui définit les règles générales, les obligations de service, les obligations des usagers et les prescriptions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de l'assainissement présenté qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

9.3 Prime de bonne épuration pour les agents de la régie d'assainissement

Le Maire indique que les agents de la régie d'assainissement ont permis à la régie, par leur travail, de percevoir 100 % de la prime de l'Agence de l'Eau. Il propose de verser à ces agents, non éligibles au RIFSEEP, une prime d'un montant équivalent à un mois de salaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette prime aux agents de la régie d'assainissement.

9.4 Validation des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable des 5 communes historiques pour l'année 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport est à la disposition du public en mairie et sur le site de l'observatoire national des services publics : www.services.eaufrance.fr

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les rapports de l'année 2016 des cinq communes historiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les rapports présentés.

Paul CHEVALLIER précise qu'une campagne de contrôles et vérifications des compteurs d'eau est prévue.

9.5 Participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Patrick DEBORE fait état d'un article du SDES (syndicat départemental d'énergie de la Savoie) paru dans le Dauphiné Libéré portant sur des travaux d'enfouissement de réseaux cofinancés par le SDES et les communes. Il pense qu'il serait judicieux de déposer une demande de subvention pour la mise en souterrain des lignes haute tension de la commune. Il souhaite qu'en matière de politique environnementale, une commission spécifique soit créée.
Le Maire lui indique que lorsque l'enfouissement de réseaux électriques est demandé par une collectivité, c'est la collectivité qui doit en assurer le financement. Même si le SDES subventionne l'enfouissement, le reste à charge pour la collectivité demeure important. La commune a d'autres priorités d'investissements, d'autant plus que la ligne Haute tension passe principalement au-dessus des champs.
- Hervé FRAYSSE souhaite que le conseil municipal se penche sur la signalétique. Pierre VINCENDET propose de se rapprocher, à ce titre, de la communauté de communes.
- Laurent POUPARD précise que le comité de pilotage du programme « l'Espace Valléen » se réunit le 9 janvier prochain pour faire un état des lieux de l'avancement des opérations inscrites dans ce programme, dont certaines concernent la commune de Val-Cenis.
- A l'occasion de ce dernier Conseil de l'année, le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation aux nombreuses réunions qui, pour 2017, ont surtout porté sur de l'administratif. Il espère qu'en 2018 des projets plus intéressants seront étudiés. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 0 H 10 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Emmanuelle ZINANT

Le Maire,
Jacques ARNOUX